



## Arrêté portant délégation de signature de Monsieur Le Maire A Monsieur Pierre FLORIMONT, 5ème Adjoint

**Le Maire de POUILLON,**

**Vu** l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération n°2025 03 017 du 12 mars 2025 portant sur les délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

**Considérant que** pour pallier à l'absence de Monsieur Le Maire le 13 octobre 2025 pour la signature des actes de ventes avec M et Mme UCUCU et M POUYANNE à l'Etude Notariale GAYMARD TACHOT à Dax, il convient de donner délégation de signature à Monsieur Pierre FLORIMONT pour représenter la Commune ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Pierre FLORIMONT, 5ème Adjoint, dispose d'une délégation de signature pour la signature des actes de vente avec M et Mme UCUCU et M POUYANNE.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transmis au Préfet des Landes.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à POUILLON, le 10 octobre 2025.  
Le Maire,  
Thierry LE PICHON.

